



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation :22/04/2026

Objet :

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, Mme Virginie FOURNIER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédérick PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BATHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Absents / excusés : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier.

M Denis GENEVAY arrive en retard.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h07.

Mme Charlène MILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

EXPOSE

Compte-tenu du rôle particulier joué par cette commission en matière de transparence et de communication, et compte tenu de l'éventuelle importance des montants de certains marchés en procédure adaptée, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres même en deçà du seuil des procédures formalisées.

En effet, depuis le 1er avril 2026, le seuil de dispense pour les marchés de fournitures ou de services est porté à 60 000 €. Par ailleurs, la possibilité pour les marchés de travaux d'être dispensés de publicité et de mise en concurrence a été pérennisée par un décret du 29 décembre 2025.

Cette dispense s'applique lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 100 000 € hors taxes (HT).

L'acheteur doit cependant :

- choisir une « offre pertinente » ;
- faire une bonne utilisation des deniers publics ;
- éviter de choisir systématiquement le même opérateur économique lorsqu'il existe plusieurs offres susceptibles de répondre au besoin.

Pour rappel : les seuils au-delà desquels la procédure formalisée est applicable aux marchés publics sont, depuis le 1^{er} janvier 2026 :

- 140 000 € pour les Marchés de fournitures et de services passés par des autorités publiques centrales
- 216 000 € pour les Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur
- 5 404 000 € pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la commission d'appel d'offres ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que, conformément aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire, président,
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein à la représentation au plus fort reste.,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission pour la durée du mandat municipal,

Considérant qu'il s'agit de procéder à une nomination, cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret sur décision unanime du Conseil Municipal,

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidature, sont candidats aux postes de titulaires et de suppléants, les membres des deux listes en présence :

LISTE 1

M. Jonathan BARTHELEMY
M. Francis GANDON
Mme Marlène LEGAL

LISTE 2

M. Maxime GAIFFIER
M. André GENILLON
M. Patrick CAUGNON
M. Frédérick PLATRE
M. Denis GENEVAY
Mme Sylvie BESSON-PARANT

Sur décision unanime du Conseil Municipal, le vote a lieu à main levée.

Il est ensuite procédé au vote sous la présidence de Madame le Maire.

- **Nombre de votants : 23**
- **Nombre de votes exprimés : 23**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte du dépôt des listes suivantes :
 - Liste 1 : M. BARTHELEMY, M. GANDON, Mme LEGAL
 - Liste 2 : M. GAIFFIER, M. GENILLON, M. CAUGNON + suppléants
- **PROCEDE** à main levée à cette élection des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette Commission d'Appel d'Offres,
- **CONSTATE** les suffrages obtenus pour :
 - Liste 1 : 3 voix
 - Liste 2 : 20 voix
- **PROCLAME** élus pour siéger à la commission Appel d'Offre :
 - Membres titulaires :**
 - M. Maxime GAIFFIER
 - M. André GENILLON
 - M. Patrick CAUGNON
 - Membres suppléants :**
 - M. Frédérick PLATRE
 - M. Denis GENEVAY
 - Mme Sylvie BESSON-PARANT
- **AUTORISE** Madame le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire

Christine SADIN



DÉLIBÉRATION n° 2026_019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 22/04/2026

Objet :

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, Mme Virginie FOURNIER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédérick PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BATHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Absents / excusés : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier.

M Denis GENEVAY arrive en retard.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h07.

Mme Charlène MILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1410-1 à L.1411-19 et R.1410-1 à R.1411-8,

Vu les articles L.1120-1 à L.1122-1, L.3000-1 à L.3000-4, L.3111-1 à L.3222-1, R.3111-1 à R.3222-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres de cette commission,

Considérant que, conformément aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire ou de son représentant, président,
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein,

Considérant que la commission de délégation de service public est obligatoire pour la passation des conventions de délégation de service public (ou assimilées),

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission pour la durée du mandat municipal,

Considérant qu'il s'agit de voter à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;

Considérant la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret sur décision unanime du Conseil Municipal,

Après appel à candidature, sont candidats aux postes de titulaires et de suppléants les membres des deux listes en présence :

LISTE 1

M. Jonathan BARTHELEMY
M. Francis GANDON
Mme Marlène LEGAL

LISTE 2

Mme Laurence CASTIGLIONE
Mme Virginie FOURNIER
Mme Kathleen SABATIER
M. Bertrand CHEVALIER
M. Arnaud MALATRAY
M. Frédérick PLATRE

Sur décision unanime du Conseil Municipal, le vote a lieu à main levée.

Il est procédé au vote sous la présidence de Madame le Maire.

- **Nombre de votants : 23**
- **Nombre de votes exprimés : 23**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte du dépôt des listes suivantes :
 - Liste 1 : M. BARTHELEMY, M. GANDON, Mme LEGAL
 - Liste 2 : Mme CASTIGLIONE, Mme FOURNIER, Mme SABATIER + suppléants
- **PROCEDE** à main levée à cette élection des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette commission de Délégation de Service Public,

- **CONSTATE** les suffrages obtenus pour :
 - Liste 1 : 3 voix
 - Liste 2 : 20 voix

- **PROCLAME** élus pour siéger à la commission de Délégation de Service Public :
 - Membres titulaires :**
 - Mme Laurence CASTIGLIONE
 - Mme Virginie FOURNIER
 - Mme Kathleen SABATIER

 - Membres suppléants :**
 - M. Bertrand CHEVALIER
 - M. Arnaud MALATRAY
 - M. Frédérick PLATRE

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



DÉLIBÉRATION n° 2026_020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 22/04/2026

Objet :

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS
DIRECTS - CCID**

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, Mme Virginie FOURNIER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédérick PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BATHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier.

M Denis GENEVAY arrive en retard.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h07.

Mme Charlène MILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS -
CCID**

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le CGI et notamment les articles 1650, 1732 et 1753,

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 14 mai 2026. Après vérification des conditions requises, il procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office.

Cette commission, obligatoire, intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

La CCID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour que ces nominations puissent avoir lieu,

- **DRESSE** une liste de de 32 noms (*en annexe*) conformément aux conditions énoncées dans l'article 1650 ;
- **PROPOSE** cette liste à la direction des finances publiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération ;
- **APPROUVE par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



Commune de SATOLAS ET BONCE (38290) - ANNEXE à la Délibération N° 2026_020

Par délibération n° 2026_020..... en date du 27/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitale des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1 M.	DAURES	Antoine	01/07/1994	65 Allée du traquet Satolas et Bonce	TH / TF
2 MME	CASTIGLIONE	Laurence	07/10/1962	150 Route des étraits Satolas et Bonce	TH / TF
3 M.	GENEVAY	Denis	13/04/1965	39 Impasse des faisans Satolas et Bonce	TH / TF
4 MME	FOURNIER	Virginie	01/12/1983	29 Route des Sorbières Satolas et Bonce	TH / TF
5 MME	FRADE	Mathilde	14/03/1978	58 Rue de Fours Satolas et Bonce	TH / TF
6 M.	PERRIN	Guillaume	01/01/1976	59 Impasse des Faisans Satolas et Bonce	TH / TF
7 M.	BARTHELEMY	Jonathan	22/11/1981	46 Rue de Triangle Satolas et Bonce	TH / TF
8 M.	GANDON	Francis	19/02/1958	157 Impasse des Acacias Satolas et Bonce	TH / TF
9 MME	LEGAL	Mariène	21/10/1990	400 route de la Ruelle Satolas et Bonce	TH / TF
10 MME	GRUOT	Mireille	05/05/1960	567 route de la Ruelle Satolas et Bonce	TH / TF
11 M.	ZINANT	Kévin	14/12/1996	426 chemin de Rollinière Satolas et Bonce	TH / TF

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 MME	DUMOULIN	Chantal	24/06/1958	562 chemin du Rubiau Satolas et Bonce	TH / TF
13 M.	MASSET	Eric	28/01/1974	139 route de la Ruelle Satolas et Bonce	TH / TF
14 MME	MARCELO	Brigitte	15/12/1956	64 montée de la Maladière Satolas et Bonce	TH / TF
15 M.	ALLAROUSSE	Nicolas	29/05/1978	344 route de l'Eperon Satolas et Bonce	TH / TF
16 M.	VERNAISON	Richard	27/07/1965	210 route de Bonce Satolas et Bonce	TH / TF
17 MME	CHAVRET	Chantal	07/03/1946	44 impasse des Mûres Satolas et Bonce	TH / TF
18 MME	BOUVIER	Monique	30/06/1956	832 route de Bonce Satolas et Bonce	TH / TF
19 M.	NARDY	Guy	01/05/1951	65 chemin des Cours Satolas et Bonce	TH / TF
20 MME	TERRIER	Hélène	24/08/1959	139 impasse Combe Robert Satolas et Bonce	TH / TF
21 M.	MORELLON	Guy	11/07/1944	183 impasse Bellevue Satolas et Bonce	TH / TF
22 M.	DELORME	Michel	26/04/1965	56 allée des Mûriers Satolas et Bonce	TH / TF
23 MME	POMMIER	Ghislaine	01/06/1958	130 impasse de la Tour Satolas et Bonce	TH / TF
24 M.	COTTON	Robert	06/08/1960	9 impasse Ravas Satolas et Bonce	TH / TF
25 MME	COUDERC	Chantal	07/06/1946	770 route de la Ruelle Satolas et Bonce	TH / TF
26 M.	BALLEFIN	Robert	20/10/1954	103 impasse de la Garenne Satolas et Bonce	TH / TF
27 MME	COLOMER	Joëlle	22/12/1959	64 chemin des Gerbiers Satolas et Bonce	TH / TF
28 MME	MOIROUD	Maryline	10/10/1973	44 impasse des Jardins Satolas et Bonce	TH / TF
29 M.	ROGEMOND	Jean-Charles	08/12/1958	625 route de la Ruelle Satolas et Bonce	TH / TF
30 M.	PEYAUD	Jean-Marc	17/05/1967	151 route de Billaudière Satolas et Bonce	TH / TF
31 MME	BERCHET	Marcelle	20/09/1949	56 chemin des Mésanges Satolas et Bonce	TH / TF
32 MME	SALZET	Martine	08/05/1958	296 chemin de Planbois	TH / TF

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	SADIN	Christine	christine.sadin@satolasetbonce.fr	0474902297
	GENILLON	André	andre.genillon@satolasetbonce.fr	0474902297

DÉLIBÉRATION n° 2026_021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation :22/04/2026

Objet :

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES
ELECTORALES**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, Mme Virginie FOURNIER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédérick PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BATHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Absents / excusés : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier.

M Denis GENEVAY arrive en retard.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h07.

Mme Charlène MILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION de CONTROLE DES LISTES
ELECTORALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les dispositions relatives aux attributions des conseils municipaux ;

Vu les articles L. 17, 18 et 19 du Code électoral ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois n° 2016-1046 et n° 2016-1048 du 1er août 2016, notamment ses articles R. 7 à R. 11 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres de cette commission,

Considérant que la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale est une instance obligatoire, dont les missions sont essentielles pour garantir la fiabilité du processus électoral et le respect des droits des électeurs ;

Considérant que cette commission doit être composée de manière à assurer une représentation équilibrée des différentes sensibilités politiques présentes au sein du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code électoral ;

Considérant que la commune de Satolas et Bonce, où deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, doit désigner cinq membres (trois issus de la majorité et deux issus de la minorité), ainsi que leurs suppléants ;

Considérant que les membres de la commission doivent être disponibles pour participer à ses travaux et ne pas être titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales, afin d'éviter tout conflit d'intérêts ;

Considérant que la désignation des membres de cette commission doit intervenir sans délai, afin de permettre son installation et son fonctionnement dans les meilleurs délais, notamment en vue des prochains scrutins.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les communes conservent un rôle essentiel, notamment à travers la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale, dont les missions sont définies par le Code électoral. Cette commission, obligatoire, est chargée de deux missions principales :

1. **S'assurer de la régularité de la liste électorale**, en vérifiant notamment les inscriptions et radiations effectuées par le maire ;
2. **Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)** formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Conformément à l'**article L. 19 du Code électoral**, la commission de contrôle peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du maire, procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit, et ce jusqu'au vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin. Ses décisions sont notifiées dans un délai de deux jours à l'électeur concerné, au maire et à l'INSEE.

La composition de cette commission varie selon la taille de la commune et le nombre de listes ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal. Dans le cas de la commune de Satolas et Bonce, où deux listes ont obtenu des sièges, la commission est constituée de **cinq membres** :

- **Trois conseillers municipaux** issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;
- **Deux conseillers municipaux** issus de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission est convoquée par le premier des trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et ne délibère valablement que lorsque trois au moins de ses cinq membres sont présents (article R. 17 du Code électoral).

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Il est rappelé que le premier des trois conseillers municipaux titulaires issus de la majorité, pris dans l'ordre du tableau, est chargé de convoquer la commission et d'en assurer le bon fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article R. 17 du Code électoral.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de cette commission, pour une durée courant jusqu'au renouvellement intégral du conseil municipal, conformément aux dispositions en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

Membres titulaires :

Trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

1. Mme Camille TRUBERT
2. Mme Charlène MILLON
3. Mme Jeanne MICHALLET

Deux conseillers municipaux issus de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

4. M. Francis GANDON
5. M. Jonathan BARTHELEMY

- **PRECISE** que la présente désignation est valable jusqu'au renouvellement intégral du conseil municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération ;
- **APPROUVE par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 absents.**

La composition de la commission sera rendue publique par affichage en mairie et, le cas échéant, sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



DÉLIBÉRATION n° 2026_022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 22/04/2026

Objet :

**FIXATION des INDEMNITES de FONCTION
des ELUS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, Mme Virginie FOURNIER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédérick PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BATHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier.

M Denis GENEVAY arrive en retard.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h07.

Mme Charlène MILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT intégrant les majorations introduites par la loi du 27 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de ses adjoints ;

Considérant les arrêtés de délégation de fonction aux adjoints, soit les arrêtés N°2026/034, N°2026/035, N°2026/036, N°2026/037, N°2026/038 et N°2026/039 ;

Considérant les arrêtés de délégation de fonction aux conseillers municipaux, soit les arrêtés N°2026/040, N°2026/041, N°2026/042 et N°2026/043 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % et d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ;

Considérant que le calcul des indemnités des maires, des adjoints et des conseillers municipaux repose sur l'indice brut terminal de la fonction publique (à titre indicatif, fixé à 4 110,52 euros mensuels bruts au 1er janvier 2026) ;

Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales) ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux.

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit, à titre indicatif, correspondant à un montant de 1 479,79 €, en 2026*).

- 1^{er} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique

(soit, à titre indicatif, correspondant à un montant de 657,68 €, en 2026).

- **ALLOUE** une indemnité de fonction au(x) conseiller(s) municipal(aux) délégué(s) suivant (s) :

- **M. Arnaud MALATRAY**, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, par arrêté municipal N°2026/040 en date du 02/04/2026 : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **M. Bertrand CHEVALIER**, conseiller municipal délégué à la vie associative par arrêté municipal N° 2026/041 en date du 03/04/2026 : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **M. Frédérick PLATRE**, conseiller municipal délégué à la vie économique, par arrêté municipal N° 2026/042 en date du 02/04/2026 : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **M. Guillaume PERRIN**, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, par arrêté municipal N° 2026/043 en date du 03/04/2026 : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

(soit, à titre indicatif, correspondant à un montant de 328,84 €, en 2026).

- **DETERMINE** que ces indemnités seront versées mensuellement, avec effet au 5 mai 2026 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération ;
- **APPROUVE** par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération. Ce dernier fait mention du montant total alloué (6741,25 €) et du montant maximum autorisé par la loi (7562,54 €).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



Christine Sadin

**ANNEXE à la DELIBERATION N°2026_022****Tableau récapitulatif des indemnités** pour la commune de **Satolas-et-Bonce**

Conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT.

POPULATION (totale au dernier recensement effectué en 2022) **2540 habitants** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

Le calcul des indemnités des maires, des adjoints et des conseillers municipaux repose sur l'indice brut terminal de la fonction publique, fixé à 4 110,52 euros mensuels bruts au 1er janvier 2026 ;

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints : **7 562,54 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES**A - Maire**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
SADIN Christine	36 %	1479,79 €

B - Nombre théorique d'adjoints au maire (art. L 2123-24 du CGCT)

Noms des bénéficiaires et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
--------------------------------	--	-------

CAUGNON Patrick	16 %	657,68 €
BESSON-PARANT Sylvie	16 %	657,68 €
GENILLON André	16 %	657,68 €
SABATIER Kathleen	16 %	657,68 €
NARDY Cédric	16 %	657,68 €
FRADE Mathilde	16 %	657,68 €

(indemnité du maire + total des indemnités du nombre théorique d'adjoints)

C - Conseillers municipaux délégués (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	%	Total
MALATRAY Arnaud	8 %	328,84 €
CHEVALIER Bertrand	8 %	328,84 €
PLATRE Frédéric	8 %	328,84 €
PERRIN Guillaume	8 %	328,84 €

Total général : 6 741,25 €

Fait à Satolas-et-Bonce, le 27/04/2026

Christine SADIN,

Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2026_023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 22/04/2026

Objet :

**SUBVENTION POUR LE TRAITEMENT DES
NUISIBLES par l'ACCA**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, Mme Virginie FOURNIER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédérick PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BATHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier.

M Denis GENEVAY arrive en retard.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h07.

Mme Charlène MILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUBVENTION POUR LE TRAITEMENT DES NUISIBLES PAR L'ACCA

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant l'intérêt que présente la régulation des espèces nuisibles pour la santé et la sécurité publique, la protection des cultures agricoles et la préservation de l'équilibre écologique sur le territoire communal,

Considérant les actions menées par l'ACCA en matière de destruction des nuisibles,

Considérant la nécessité de soutenir financièrement ces interventions,

Considérant qu'aucun versement n'a été effectué au titre de l'année 2025 en raison de difficultés administratives,

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'ACCA au titre de l'année 2026 pour les actions de régulation des nuisibles ;
- **DÉCIDE** de verser une somme complémentaire de 400 € correspondant à la régularisation de l'année 2025 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions et à signer tout document afférent à cette décision.
- **APPROUVE par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire

Christine SADIN



DÉLIBÉRATION n° 2026_024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 22/04/2026

Objet :

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, Mme Virginie FOURNIER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédérick PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BATHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier.

M Denis GENEVAY arrive en retard.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h07.

Mme Charlène MILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION JEUNES SAPEURS
POMPIERS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant, la demande de subvention exceptionnelle présentée par la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Satolas-et-Bonce dans le cadre de la célébration de ses 20 ans d'existence,

Considérant, le rôle essentiel joué par cette section dans la formation citoyenne des jeunes de la commune et des alentours, ainsi que dans la promotion des valeurs d'engagement, de solidarité, de discipline et de civisme,

Considérant, l'intérêt local que représente l'organisation des manifestations prévues à l'occasion de cet anniversaire,

Il est précisé que Jeanne Michallet (sapeur-pompier en activité) ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **500,00 €** à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Satolas-et-Bonce ;
- De préciser que cette subvention contribuera au financement de la soirée commémorative des 20 ans ainsi qu'à l'organisation d'une journée de cohésion pour les jeunes ;
- D'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

APPROUVE par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



**ANNEXE à la DELIBERATION N°2026 022****Tableau récapitulatif des indemnités pour la commune de Satolas-et-Bonce**

Conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT.

POPULATION (totale au dernier recensement effectué en 2022) **2540 habitants** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

Le calcul des indemnités des maires, des adjoints et des conseillers municipaux repose sur l'indice brut terminal de la fonction publique, fixé à 4 110,52 euros mensuels bruts au 1er janvier 2026 ;

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints : **7 562,54 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES**A - Maire**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
SADIN Christine	36 %	1479,79 €

B - Nombre théorique d'adjoints au maire (art. L 2123-24 du CGCT)

Noms des bénéficiaires et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
--	---	--------------

CAUGNON Patrick	16 %	657,68 €
BESSION-PARANT Sylvie	16 %	657,68 €
GENILLON André	16 %	657,68 €
SABATIER Kathleen	16 %	657,68 €
NARDY Cédric	16 %	657,68 €
FRADE Mathilde	16 %	657,68 €

(indemnité du maire + total des indemnités du nombre théorique d'adjoints)

C - Conseillers municipaux délégués (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	%	Total
MALATRAY Arnaud	8 %	328,84 €
CHEVALIER Bertrand	8 %	328,84 €
PLATRE Frédéric	8 %	328,84 €
PERRIN Guillaume	8 %	328,84 €

Total général : 6 741,25 €

Fait à Satolas-et-Bonce, le 27/04/2026

Christine SADIN,

Le Maire,

Commune de	
-------------------	--

Par délibération n°..... en date du / /, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune				

**ANNEXE à la DELIBERATION N°2026_022****Tableau récapitulatif des indemnités** pour la commune de **Satolas-et-Bonce**

Conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT.

POPULATION (totale au dernier recensement effectué en 2022) **2540 habitants** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

Le calcul des indemnités des maires, des adjoints et des conseillers municipaux repose sur l'indice brut terminal de la fonction publique, fixé à 4 110,52 euros mensuels bruts au 1er janvier 2026 ;

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints : **7 562,54 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES**A - Maire**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
SADIN Christine	36 %	1479,79 €

B - Nombre théorique d'adjoints au maire (art. L 2123-24 du CGCT)

Noms des bénéficiaires et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
--------------------------------	--	-------

CAUGNON Patrick	16 %	657,68 €
BESSON-PARANT Sylvie	16 %	657,68 €
GENILLON André	16 %	657,68 €
SABATIER Kathleen	16 %	657,68 €
NARDY Cédric	16 %	657,68 €
FRADE Mathilde	16 %	657,68 €

(indemnité du maire + total des indemnités du nombre théorique d'adjoints)

C - Conseillers municipaux délégués (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	%	Total
MALATRAY Arnaud	8 %	328,84 €
CHEVALIER Bertrand	8 %	328,84 €
PLATRE Frédéric	8 %	328,84 €
PERRIN Guillaume	8 %	328,84 €

Total général : 6 741,25 €

Fait à Satolas-et-Bonce, le 27/04/2026

Christine SADIN,

Le Maire,

Commune de SATOLAS ET BONCE (38290) - ANNEXE à la Délibération N° 2026_020

Par délibération n°.2026_020..... en date du 27/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

1	M.	DAURES	Antoine	01/07/1994	65 Allée du traquinet Satolas et Bonce	TH / TF
2	MME	CASTIGLIONE	Laurence	07/10/1962	150 Route des étroits Satolas et Bonce	TH / TF
3	M.	GENEVAY	Denis	13/04/1965	39 Impasse des faisans Satolas et Bonce	TH / TF
4	MME	FOURNIER	Virginie	01/12/1983	29 Route des Sorbières Satolas et Bonce	TH / TF
5	MME	FRADE	Mathilde	14/03/1978	58 Ruelle des Fours Satolas et Bonce	TH / TF
6	M.	PERRIN	Guillaume	01/01/1976	59 Impasse des Faisans Satolas et Bonce	TH / TF
7	M.	BARTHELEMY	Jonathan	22/11/1981	46 Ruelle du Triangle Satolas et Bonce	TH / TF
8	M.	GANDON	Francis	19/02/1958	157 Impasse des Acacias Satolas et Bonce	TH / TF
9	MME	LEGAL	Marlène	21/10/1990	400 route de la Ruelle Satolas et Bonce	TH / TF
10	MME	GRUOT	Mireille	05/05/1960	567 route de la Ruelle Satolas et Bonce	TH / TF
11	M.	ZINANT	Kévin	14/12/1996	426 chemin de Rollinière Satolas et Bonce	TH / TF

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	MME	DUMOULIN	Chantal	24/06/1958	562 chemin du Rubiau Satolas et Bonce	TH / TF
13	M.	MASSET	Eric	28/01/1974	139 route de la Ruelle Satolas et Bonce	TH / TF
14	MME	MARCELO	Brigitte	15/12/1956	64 montée de la Maladière Satolas et Bonce	TH / TF
15	M.	ALLAROUSSE	Nicolas	29/05/1978	344 route de l'Eperon Satolas et Bonce	TH / TF
16	M.	VERNAISON	Richard	27/07/1965	210 route de Bonce Satolas et Bonce	TH / TF
17	MME	CHAVRET	Chantal	07/03/1946	44 impasse des Mûres Satolas et Bonce	TH / TF
18	MME	BOUVIER	Monique	30/06/1956	832 route de Bonce Satolas et Bonce	TH / TF
19	M.	NARDY	Guy	01/05/1951	65 chemin des Cours Satolas et Bonce	TH / TF
20	MME	TERRIER	Hélène	24/08/1959	139 impasse Combe Robert Satolas et Bonce	TH / TF
21	M.	MORELLON	Guy	11/07/1944	183 impasse Bellevue Satolas et Bonce	TH / TF
22	M.	DELORME	Michel	26/04/1965	56 allée des Mûriers Satolas et Bonce	TH / TF
23	MME	POMMIER	Ghislaine	01/06/1958	130 impasse de la Tour Satolas et Bonce	TH / TF
24	M.	COTTON	Robert	06/08/1960	9 impasse Ravas Satolas et Bonce	TH / TF
25	MME	COUDERC	Chantal	07/06/1946	770 route de la Ruelle Satolas et Bonce	TH / TF
26	M.	BALLEFIN	Robert	20/10/1954	103 impasse de la Garenne Satolas et Bonce	TH / TF
27	MME	COLOMER	Joëlle	22/12/1959	64 chemin des Gerbiers Satolas et Bonce	TH / TF
28	MME	MOIROUD	Maryline	10/10/1973	44 impasse des Jardins Satolas et Bonce	TH / TF
29	M.	ROGEMOND	Jean-Charles	08/12/1958	625 route de la Ruelle Satolas et Bonce	TH / TF
30	M.	PEYAUD	Jean-Marc	17/05/1967	151 route de Billaudière Satolas et Bonce	TH / TF
31	MME	BERCHET	Marcelle	20/09/1949	56 chemin des Mésanges Satolas et Bonce	TH / TF
32	MME	SALZET	Martine	08/05/1958	296 chemin de Planbois	TH / TF

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	SADIN	Christine	christine.sadin@satolasetbonce.fr	0474902297
	GENILLON	André	andre.genillon@satolasetbonce.fr	0474902297